



Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2023 - 12

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1^{er} février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} février à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 25 janvier 2023.

Présents : Jacques ARNOUX, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne RÔBIN, Erica SANDFORD, Christian SACCHI, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Absents : Stéphane BECT, Roland AVENIERE, Natacha BRENIER, Christian CHIALE, Agnès BALZER, François CHEMIN, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Laure MAURETTE.

Procurations : François CHEMIN à Maryvonne ROBIN
Laure MAURETTE à Jean-Claude RAFFIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 21

Monsieur Maurice BODECHER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme

- **Rapport annuel du délégataire**
SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » - Exercice 2021/2022

Monsieur Yann CHABOISSIER, Vice-président et Monsieur Jérémie SILVA, Directeur exécutif de la société « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » rappellent à l'assemblée que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, par délibération en date du 31 mai 2017, a confié, à compter du 1^{er} juin 2017 et pour une durée de 5 années, la gestion de l'office de tourisme du territoire couvert par la collectivité à la société publique locale « Haute Maurienne Vanoise Tourisme ».

Conformément au CGCT, à l'article 14.5 de la convention de délégation de service public et au regard de la période de l'exercice social (1^{er} juin au 31 mai), le délégataire doit produire chaque année au délégant un rapport de délégation de service public qui doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

Monsieur Jérémie SILVA présente le rapport (parties technique et financière) et Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport annuel (exercice 2021/2022) transmis par le délégataire SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme ».

Le Conseil communautaire,

Après présentation du rapport en séance de ce jour :

- **Prend acte** du rapport annuel (exercice 2021/2022) du délégataire SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » établi dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme.

Pour copie conforme, Modane, le 03 février 2023.

Le Président
Christian SIMON

